



Direction des bibliothèques et de la documentation

Charte de dépôt dans l'archive ouverte institutionnelle *Toulouse 1 Capitole Publications*

Objectif de la base d'archive ouverte

Valoriser les recherches de l'Université Toulouse Capitole en favorisant la diffusion libre et gratuite des travaux de ses chercheurs.

Quels documents peuvent être déposés dans l'archive ouverte?

- Toutes les publications des chercheurs de l'Université Toulouse 1 Capitole : articles, livres, chapitres de livre, documents issus d'une conférence, working papers, pré-publications, thèses, notes de jurisprudence, etc. dès lors qu'elles ont abouti à un document accessible soit via l'archive ouverte institutionnelle soit via tout autre support de publication (revue, ouvrage, édition en ligne, blog, site web personnel, etc.)
- L'un des auteurs doit être enseignant-chercheur ou chercheur à l'université Toulouse 1 Capitole

Qui dépose les documents ? Qui les diffuse ?

- L'initiative du dépôt revient à l'auteur. La décision d'une diffusion restreinte dans le temps ou à la seule communauté de Toulouse 1 (intranet), c'est-à-dire sous embargo ou libre sur internet, lui appartient.
- La validation scientifique de la mise en ligne est effectuée par le responsable désigné par l'unité de recherche de rattachement de l'auteur.
- La bibliothèque de l'Université diffuse la publication, conformément à la décision du responsable habilité de l'unité de recherche.
- Les personnels en charge de la validation se réservent la possibilité de rejeter les publications ne correspondant pas à la charte de l'archive ouverte. L'auteur en sera informé.

Quels sont les droits attenants au dépôt et à la diffusion ?

- Les droits accordés à *Toulouse 1 Capitole Publications* dans le cadre de la diffusion du document déposé ne sont pas exclusifs, l'auteur demeure libre de disposer de ce document, de le soumettre à d'autres éditeurs et de le diffuser par d'autres voies.
- Le dépôt d'un document déjà publié doit se faire dans le respect de la politique de l'éditeur en matière de diffusion.
- En l'absence de contrat d'édition, l'auteur est libre de déposer sa publication en texte intégral sur l'archive ouverte.

- Si un contrat a été signé, l'article 30 de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 (loi pour une République numérique) permet à l'auteur, lorsqu'un écrit scientifique est issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des fonds publics et est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, de publier sur l'archive ouverte. Cette possibilité est offerte après un délai au maximum de six mois à compter de la date de la première publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.
- En déposant sa publication, l'auteur autorise l'Université à
 - archiver et diffuser le document, ainsi que sa référence et son éventuel résumé, à des fins non-commerciales découlant de sa mission de diffusion de l'information scientifique et technique (art. L.123-3, al. 2 et 4 du Code de l'éducation)
 - faire migrer le document vers un autre système informatique et documentaire, voire le convertir dans un autre format, afin d'en garantir le signalement et l'accessibilité pérennes.
- L'Université se réserve le droit de retirer une publication qui contreviendrait aux règles déontologiques ou à la réglementation en vigueur.

Quelles sont les modalités de diffusion des publications ?

- Au moment du dépôt, l'auteur choisit de diffuser sa publication
 - en texte intégral
 - ou d'en mentionner uniquement les références bibliographiques, accompagnées ou non d'un résumé.
 - si le document n'a pas donné lieu à publication, la référence ne pourra être mise en ligne qu'accompagnée de son texte intégral (mis à disposition en accès libre ou restreint à l'intranet au choix de l'auteur),
 - si la publication du document n'est pas encore effective (document accepté pour publication mais non encore paru) la référence devra être accompagnée de la version auteur ou la mise en ligne sera différée jusqu'à la publication.
- Dans le cas du dépôt du texte intégral, l'auteur a le choix
 - d'autoriser la diffusion de son texte sur internet, lui assurant ainsi la diffusion et la visibilité les plus larges,
 - d'en limiter la diffusion à l'intranet de l'Université. Seuls les membres de la communauté universitaire de Toulouse 1 Capitole pourront alors consulter la publication dans son intégralité,
 - de prévoir une période d'embargo au terme de laquelle le texte intégral deviendra accessible.
- L'auteur dispose, à tout moment, du droit de retrait de sa publication de l'archive ouverte *Toulouse 1 Capitole Publications*.

Adoptée par la Commission de la Recherche du 2 mai 2017